

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
d'acésulfame potassium originaire de Chine
(Réglementation antidumping)**

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2015/787 (JO L125/15), un droit antidumping provisoire a été institué sur les importations

- d'acésulfame potassium (sel de potassium de 6-méthyl-1,2,3-oxathiazin-4(3H)-one-2,2-dioxyde; no CAS 55589-62-3) originaire de Chine, et
- d'acésulfame potassium originaire de Chine, contenu dans certaines préparations et/ou certains mélanges.

A compter du 1^{er} novembre 2015, un droit antidumping définitif est instauré à l'encontre de l'acésulfame potassium pur, repris au premier alinea ci-dessus, originaire de Chine. Ce produit relève actuellement du code TARIC 2934 99 90 21.

Les montants déposés au titre du droit provisoire applicable à l'acésulfame potassium pur (code TARIC 2934 99 90 21) sont à percevoir.

Les montants garantis au titre du droit provisoire applicable à l'acésulfame contenu dans les préparations et/ou les mélanges sont libérés.

Le taux du droit définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union des produits avant leur dédouanement, est établi au regard des sociétés par lesquelles ils sont fabriqués comme repris ci-après en annexe.

Producteur	Droit provisoire Euro/kg net	CACO*
Anhui Jinhe Industrial Co., Ltd.	4,58	C046
Suzhou Hope Technology Co., Ltd.	4,47	C047
Anhui Vitasweet Food Ingredient Co., Ltd.	2,64	C048
Toutes les autres sociétés	4,58	C999
*CACO : code additionnel TARIC		

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré le document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que l'acésulfame potassium (ACE-K) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et siège social de la société – CACO) en République populaire de Chine.*

Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et correctes ».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping provisoire sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (CACO C999) ».